

14 février, 1935

La notion de Mandat et son évolution

Notion nouvelle introduite dans le droit international public par les traités d'après guerre, le Mandat quinze ans après sa création, reste aussi vague et indéterminé qu'à ses débuts. Il lui manque encore une définition et l'épreuve du temps. Mais s'il est difficile de donner sur cette notion de Mandat des précisions absolument rigoureuses en dehors d'une classification en A, B et C sa tendance est pourtant évidente. Le Mandat A, le nôtre, a des intensions, peut-on-dire nettement libérales. Il suppose et reconnaît l'aptitude des peuples de Mandat à se gouverner eux-mêmes ; ils sont même l'objet d'une flatteuse citation dans le traité de paix. Le Mandat A a une tendance nettement libérale parce qu'il se ressentait de l'état d'esprit d'une époque qui avait consacré le triomphe du Droit sur la Force, et que personne ne songeait en cette période à dire à des peuples dont le traité de paix consacrait la libération : « La raison du plus fort est toujours la meilleure ». Cette conception du Mandat rejoignait la nôtre propre, puisque le Mandat de la France a été accueilli par nous non comme une contrainte imposée, mais comme la première étape vers la réalisation de nos vœux.

Il apparaît donc jusqu'à l'évidence que le Mandat n'a pas encore trouvé sa forme définitive, qu'il est soumis aux lois de l'évolution et d'une évolution dans un sens libéral, c'est-à-dire vers l'exercice réel du pouvoir par les habitants des pays de Mandat.

Cette notion d'un Mandat en constante évolution est logique avec elle-même. Ce n'est pas une notion fixe, immuable et figée. Elle doit s'adapter aux faits, tenir compte des enseignements de l'expérience. S'il fallait un Mandat immobile et fixe, comme disait l'autre, une borne y suffirait.

Croire que le Mandat français en Syrie et au Liban - dont l'évolution d'ailleurs n'a jamais été commandée par une doctrine permanente - est arrivé à son état définitif avec la Constitution de 1934, les pouvoirs actuels de la Chambre libanaise et la situation présente de l'Exécutif, est une absurdité. Soutenir que le prestige de la France est lié à l'immuabilité de ces institutions est une hérésie.

Dire que redonner à ce pays les attributs réels de son indépendance est une faiblesse, en est une autre.

Où serait la diminution du prestige ? Où la faiblesse ? Quelle pression exerçons-nous actuellement sur le Mandat ? De quoi le menaçons-nous ?

Le Mandat aurait-il cédé à la violence ? Non, certes. Simplement, il aura constaté que les institutions actuelles, les méthodes et l'état d'esprit dominants sont nettement inadéquats à l'œuvre. Les Libanais en pâtissent évidemment, mais le Mandat aussi en est gêné dans son œuvre.

Réformer ce qui est condamné par l'expérience, ce n'est pas céder ; modifier ce qui jure avec l'exercice normal du gouvernement et pèse sur la dignité et les intérêts d'un peuple, c'est faire œuvre de raison, de justice et de liberté. Toute la tradition de la France est dans ces trois mots.